

Convention d'Exposition

Modalités :

1- Organisation Technique

L'association organisatrice de cet évènement est une association de parents d'élèves de l'école publique du Bois Viaud située à Vay. Cette association a pour but d'œuvrer pour le financement des projets scolaires de l'école.

Contacts : Nolwenn Pasgrimaud 06.42.98.73.07 ou Aurélie Férézou 06.144.31.144

La communication de l'évènement sera assurée par l'association organisatrice par le biais d'annonces internet sur divers sites, annonces dans le journal communal, annonces dans la presse locale, affichage sur les communes alentours.

2- Date et lieu

Le Marché de Noël est organisé par l'Association d'école « Amicale Laique du Bois Viaud » ; il se tiendra le

DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2015 de 10h00 à 18h00 au bourg de VAY (44170)

3- Inscriptions et Admissions

Le Marché de Noël est essentiellement réservé à la création artisanale. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, particuliers, associations qui souhaitent proposer des oeuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Les demandes d'admission seront examinées par les organisateurs qui se réservent le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

Le dossier d'inscription est à renvoyer par courrier à :
Mr Jérémy Barbe - Amicale laïque
30, le champ des Vignes
44 170 VAY

Pièces à fournir : Dossier dûment complété et signé + Attestation d'assurance « Responsabilité civile » + règlement par chèque à l'ordre de « Amicale laïque du Bois Viaud ».

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **8 novembre 2015** inclus. Tout dossier reçu incomplet ne saurait être retenu.

4- Tarifs

Il est proposé aux exposants 2 lieux d'étalage : en intérieur à la salle polyvalente table et chaises pouvant être fournies au tarif linéaire de 8,50€ ou en extérieur sous chapiteau tables pouvant être fournies au tarif linéaire de 7€. Pour assurer la diversité des articles présentés, le nombre de mètre linéaire par exposant est limité à 4.

5- Installation des Stands – Obligations des exposants

Les exposants seront accueillis par les organisateurs dès 8h30 et s'engagent à tenir leur stand prêt pour l'ouverture du marché à 10h00. Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non sélectionnés.

Les emplacements seront distribués aux exposants par les organisateurs selon un plan préalablement établi.

Chaque exposant est tenu de décorer son stand, le rendre attractif et s'engage à le tenir jusqu'à 18h00 sous peine d'exclusion les années futures. Nous conseillons fortement que les prix soient affichés et visibles.

6- Divers

Chaque exposant s'engage à ne vendre ni offrir aucune consommations sur place (boissons, pâtisserie, bonbons...) ; celles-ci étant réservées au stand buvette de l'association. Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

7- Responsabilité – Assurance

Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. Les organisateurs ne répondent pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. Les organisateurs ne répondent pas non plus des vols commis durant la manifestation.



8- Annulation

Toute demande de désistement devra être communiquée à l'organisateur au plus tard 15 jours avant l'événement. Dans le cas contraire, nous ne pourrons rembourser les frais d'inscription. Si la manifestation ne pouvait avoir lieu pour cas de force majeure, la responsabilité des organisateurs se limiterait au remboursement du montant perçu à l'inscription.

FICHE D'INSCRIPTION :

Je soussigné(e) M _____ reconnaît avoir pris connaissance des 8 modalités exposées ci-dessus concernant le marché de Noël et déclare les accepter et m'y conformer.

Signature :

La présente convention est établie entre : L'association Amicale laïque représentée par Mr Jérémy Barbe, en sa qualité de Président,

d'une part et M _____

adresse : _____

Téléphone(s) :: _____ E-mail : _____ d'autre part..

Artisanat / activité présenté : _____

Descriptif:

Exposition en salle (tables et chaises fournies sur demande) : 8,50€ / mètre linéaire

1 mètre 2 mètres 3 mètres 4 mètres soit _____ €

Exposition en Extérieur sous chapiteau (tables fournies sur demande) : 7€ / mètre linéaire

1 mètre 2 mètres 3 mètres 4 mètres soit _____ €

Observation(s) / Demande particulière :
